

Compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024

Le Conseil municipal convoqué le 17 janvier 2024 s'est réuni à 18 h 00 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Débat sur le plan d'aménagement et du développement durable du PLUI
2. Renforcement du réseau électrique : convention
3. Questions diverses

Présents : Guy Bajard, Ingrid Bonneton, Gérard Gagnier, François Goldin, Dominique Laurent, Juliette Watine

Excusés : Camille Semelet, Gilbert Rivases

Secrétaire de séance : Juliette Watine

Lecture du compte rendu du conseil précédent, adopté à l'unanimité.

1. Débat sur le plan d'aménagement et du développement durable du PLUI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ;
- Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;
- Vu la délibération en date du 25 février 202, validant le diagnostic, et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du PLUI. Il donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou à renouveler, les changements de zonage et la réglementation.

Du fait de son importance, L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres.

Le débat ne donne lieu à aucune délibération, Toutefois, il est conseillé d'en produire au moins un compte-rendu succinct.

Le PADD du PLUI du Val de Drôme

Le PADD a été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du PCAET approuvé en septembre 2021, du PLH approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT en cours de finalisation.

Les 3 grands axes retenus dans le PADD annexé à la présente délibération sont les suivants :

AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.1 : Développer une stratégie foncière

1.2 : Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

1.3 : Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

1.4 : Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

2.1 : Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation

2.2 : Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale

2.3 : Élaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques

2.4 : Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture

2.5 : Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques

AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

3.1 : Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes

3.2 : Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1)

3.3 : Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

3.4 : Accompagner la rupture des pratiques agricoles

3.5 : Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire.

ELEMENTS DE DEBATS

Monsieur le Maire présente le document et précise que le PADD, deuxième étape réglementaire de l'élaboration du PLUI, a pour but de donner les orientations générales d'aménagement. Ces orientations seront concrétisées dans les deux étapes suivantes :

l'établissement d'un zonage indiquant les usages affectés aux sols et l'élaboration d'un règlement d'urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration du PADD s'est déroulé en étroite collaboration avec les communes (quatre commissions d'urbanisme, trois conférences des Maires) et que quatre réunions publiques ont eu lieu. Il souligne l'intérêt du document qui s'appuie sur le projet de territoire de la CCVD et établit ainsi un scénario de développement correspondant aux caractéristiques du territoire :

- un scénario réaliste compatible avec les ressources existantes: foncier,eau, 2nergie, biodiversité...

- un projet de développement qui prend en compte la spécificité des bassins de vie et les besoins de chaque commune et recherche la complémentarité entre elles.
- une logique de développement qui vise à offrir un accès pour tous à des services et commerces.
- une mise en œuvre des orientations qui s'attache à maintenir la cohésion sociale en s'adressant aux différentes catégories de la population. Notamment, en offrant en parcours résidentiel complet en matière de logement.

Après cette présentation, le débat s'engage sur le document du PADD.

Lecture du document ayant été faite en amont par les membres du conseil, il en ressort de façon unanime une réelle adhésion vis-à-vis des axes abordés. Le document est très complet, pertinent et aucune orientation ne semble oubliée : préservation de la ressource en eau, mobilité, économie, habitat, agriculture etc...Mais c'est cette forte ambition qui soulève des interrogations . Si de nombreuses actions mentionnées sont déjà amorcées, comme l'implantation d'équipements structurants ou l'aide à la rénovation thermique, certaines semblent relever de la bonne intention : le développement des transports en commun reste compliqué sur notre bassin de vie, le scot reste encore un frein pour l'installation de l'habitat léger, la lutte contre l'ambrosie est un combat titanesque ... Il est fortement regretté qu' aucun chiffrage ne soit proposé à ce stade face aux actions évoquées.

Un élu propose de voir ce document comme un « fil à plomb » , une ligne directrice. Il peut aussi permettre à partir des points évoqués de nouveaux échanges dans le cadre du PLUI, et notamment avec les communes du bassin de vie (cf : développement d'activités économiques).

In fine, bien que circonspect devant l'ampleur des propositions, l'ensemble du conseil se retrouve dans les axes et actions proposées, et il ne souhaite que leur mise en œuvre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de :

- DONNER acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUI puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI du Val de Drôme, application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- DIRE que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- DIRE que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du maire.

2. Renforcement du réseau électrique : convention

La tension du réseau électrique sur le chemin des Auches est très irrégulière. Deux nouvelles habitations seront à desservir. Un renforcement du réseau Basse Tension est nécessaire. Il s'effectuera à partir du transformateur situé route de Suze. Le SDED prend à sa charge le coût des travaux pour un montant de 57068,96 euros. L'entreprise Chenal réalisera les travaux, mais cette dernière a besoin de l'autorisation de la Commune, sous la forme d'une convention pour servitude de passage de la ligne électrique. Le conseil demande que les travaux aient lieu en période de vacances scolaires pour ne pas gêner le fonctionnement de l'école.

Accord du conseil à l'unanimité pour les travaux et la signature par le Maire de la convention.

3. Questions diverses

Les parents de l'école proposent de replanter une vingtaine de mètres de haies dans la cour de l'école. Le conseil est favorable à cette initiative. Il faut l'étudier et prendre contact avec les différentes personnes concernées. Il faudra aussi réfléchir à apporter de l'ombre côté sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.